

# COMMUNE DE NOTH

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017 A 19 H 30**

L'an 2017, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER, Maire par suppléance.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2017

**Etaient présents** : Mmes Françoise PUYCHEVRIER, Stéphanie MONTAGNAC, Christine BONNIN  
MM Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD,  
Daniel COUTURIER,

**Etaient excusés** : Mme Solange MAREST, pouvoir à M. Alain PEINAUD  
Mme Eliane MAZAUD, pouvoir à M. Guy LOIRAUD  
Mme Annabelle PERRAGUIN, pouvoir à M. Dimitri FIOLE  
Mme Nelly VOULAN-NUELLAS, pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC

Assistaient également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Le procès-verbal du 19 juin 2017 est soumis au vote et adopté à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS  
Le procès-verbal du 24 juillet 2017 est soumis au vote et adopté à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

*Avant de passer à l'ordre du jour, Mme Françoise PUYCHEVRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe donne lecture du mail des services de la préfecture confirmant la démission de M. le Maire accordée le 5 septembre 2017 ainsi que celle de M. Jean-Claude JINGEAUD reçue en Mairie le 7 septembre 2017*

### **ORDRE DU JOUR**

- ➔ Avis sur le prix de vente du logement CREUSALIS, 23 route du Gôt
- ➔ QUESTIONS DIVERSES

#### **1 – AVIS SUR LE PRIX DE VENTE DU LOGEMENT CREUSALIS, 23 ROUTE DU GOT**

Madame PUYCHEVRIER donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Directeur de CREUSALIS en date du 11 avril 2017, sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la vente du logement n° 05 situé 23 route du Gôt pour un montant de 85 000 €.

Madame PUYCHEVRIER rappelle au Conseil municipal la précédente délibération N°2017-05-11-06 du 11 mai 2017 relative à l'objet précité.

Madame PUYCHEVRIER explique qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur le prix proposé afin de permettre la vente de ce logement ;

M. Philippe MARCELOT ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ➔ émet un avis favorable sur le prix de vente de ce logement proposé par l'OPH CREUSALIS au prix de 85 000 € ;

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **→ CANTINE SCOLAIRE :**

M. Dimitri FIOLE indique que les plats servis au 2<sup>e</sup> service ne sont pas assez chauds.

M. Robert GOUPILLON explique que les plats sont livrés dans 2 plateaux, lorsque le premier plat est servi, le deuxième est conservé au chaud. Ce problème sera étudié afin que cela ne se reproduise pas.

Mme Françoise PUYCHEVRIER précise que le temps attribué aux employées communales est insuffisant le vendredi pour assurer la cantine et les activités périscolaires. Il convient de solliciter l'ATSEM pour effectuer le temps de travail qui soulagerait les autres agents.

### **→ LOGEMENT COMMUNAL (Maison BARLOT) :**

M. Robert GOUPILLON indique qu'une personne souhaite visiter ce logement situé dans le bourg en vue d'une éventuelle acquisition.

### **→ ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE :**

Mme Françoise PUYCHEVRIER se rapproche des services de la Préfecture pour déterminer la procédure à suivre dans le cadre de cette élection complémentaire.

Au regard de ces deux démissions dont il convient désormais de proposer deux candidats, Mme Françoise PUYCHEVRIER propose qu'une seule liste soit présentée.

### **→ SIGNALISATION ROUTIERE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU SERRIER ET LA RD 49.**

A la demande de l'UTT de La Souterraine, le panneau STOP a dû être remis en place. Comme vu précédemment avec un agent de l'UTT de La Souterraine, Mme Françoise PUYCHEVRIER précise que le règlement ne prévoit pas de changer la signalétique par un « Céder le passage ». Il conviendrait de solliciter le Département pour déroger à cette disposition.

### **→ TEOM**

Le Conseil municipal avait engagé une démarche juridique à l'encontre de la Communauté de communes dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères désormais due par les Nothois depuis 2015.

Aussi, lors du Conseil communautaire du 19 avril 2017, Monsieur le Maire a voté favorablement le taux de la TEOM 2017 ce qui ne permet plus de poursuivre notre action juridique. En conséquence, le dossier est classé sans suite.

La séance est levée à 20 h 40

Madame le Maire,  
Françoise PUYCHEVRIER

La secrétaire de séance  
Stéphanie MONTAGNAC

Ce Procès-Verbal sera présenté en réunion de Conseil municipal du 14 décembre 2017

Date de signature du PV le